

COMMUNE DE GENVAL

MANDE DE PERMIS DE LOTIR

SECTION D/3 n° 366^A - 367 - 368

Terminé le 03-09-75.

CORTHOUTS Jacques.

Géomètre - Expert.

r. du Tilleul 137

à 1320 GENVAL.

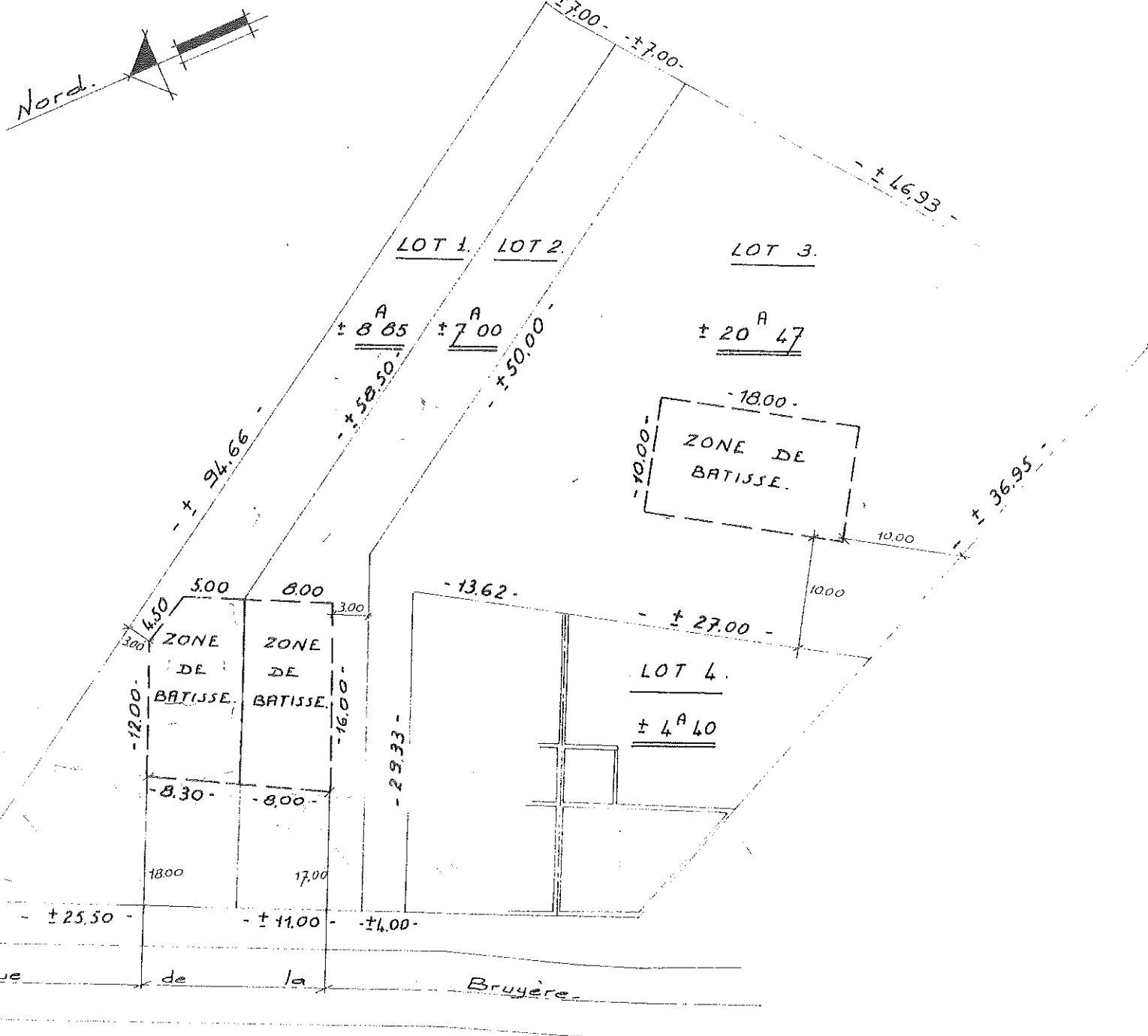
J. Corthouts

EXISTANT



ECHELLE : 1/500

PROJET



PRESCRIPTIONS

Outre les prescriptions urbanistiques générales imposées par l'Administration de l'Urbanisme, les présentes prescriptions particulières sont d'application dans le lotissement ci-annexé.

Destination : Lots 1 et 2 : destinés à la construction unifamiliale, à caractère résidentiel ou commercial.
Lot 3 : construction isolée, unifamiliale et résidentielle.

Implantation: les bâtiments seront obligatoirement implantés dans les zones prévues au plan.

Superficie bâtie : 1/3 de la superficie du lot.

Gabarits : Lots 1 et 2 : Hauteur entre le niveau normal du sol
et la corniche : 7^m

Lot 3 : 3,50^m

Nombre de logements à l'ha : 10.

ECHELLE : 1 / 500